

verrait à remettre à la province de Québec les sources de revenus dont elle a besoin pour se développer aux points de vue culturel, politique, économique et social, avant qu'il ne soit trop tard.

Le Québec a besoin de ses sources de revenus, et le gouvernement central devrait voir à établir un plan visant à remettre au Québec, dès cette année, 25 p. 100 de ses sources de taxation directes et indirectes, 50 p. 100 l'an prochain, 75 p. 100 dans deux ans, et 100 p. 100 en 1967.

Voilà, monsieur le président, une des formules qui pourraient permettre à l'entente de survivre au Canada. Lorsqu'on aura divisé ce qui nous divise, à ce moment-là, on pourra mieux s'entendre là où l'on peut s'entendre.

Le problème de la répartition fiscale constitue une source de division continuelle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Alors, pourquoi ne pas remettre au Québec les sources de revenus auxquelles il a droit de par la constitution de 1867? C'est parce qu'on l'a trop souvent violée qu'elle est moins acceptable aujourd'hui! C'est parce qu'on a trop souvent violé les dispositions...

**M. le président:** A l'ordre! Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui rappeler que même si les commentaires qu'il fait dans le moment sont extrêmement intéressants, ils ne sont peut-être pas tout à fait pertinents à l'article actuellement à l'étude. Je ne crois pas qu'il lui soit loisible, dans les circonstances, de faire une déclaration de principes généraux au sujet de l'unité nationale ou de l'autonomie fiscale à laquelle il fait allusion.

L'honorable député sait qu'à l'étape du comité, nous devons nous limiter strictement à l'article à l'étude, et je lui suggère de limiter ses observations aux points très spécifiques qui sont présentement à l'étude.

**L'hon. M. Martineau:** Monsieur le président, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, je suis d'avis que lorsque le très honorable premier ministre (M. Pearson) a présenté les changements à la Chambre, il a dit qu'ils avaient été adoptés dans le dessein de solidifier l'unité nationale, et c'est pourquoi je suis d'avis que les observations de l'honorable député de Lapointe sont tout à fait au point.

**M. le président:** Sans vouloir entrer dans une discussion avec l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, même si le très honorable premier ministre a fait ses commentaires, je suis certain qu'il n'avait pas l'intention d'inviter les membres du comité à se lancer dans des discours ayant comme sujet des déclarations de principes sur chaque article soumis au comité.

[M. Grégoire.]

Ces commentaires seraient peut-être pertinents à l'article 1, mais je doute fort qu'ils le soient lors de l'étude de l'article 9 qui est actuellement à l'étude.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je vous remercie d'avoir déclaré que mes propos étaient très intéressants. Je suis certain qu'ils seront, en effet, intéressants pour l'avenir.

Cependant, je suis étonné que vous me rappeliez à l'ordre à ce sujet, parce que la loi précédente stipulait que 19 p. 100 de l'impôt de base serait remis au Québec en 1965, et 21 p. 100 en 1966. Et maintenant, on change cela à 21 et 24 p. 100. Pourquoi? Il faut tout de même analyser les raisons pour lesquelles on fait cela. C'est parce que le Québec l'a réclamé! Quand on sait le pourquoi, on peut ensuite étudier le problème. Et maintenant, on connaît la cause de ces changements. C'est par suite des réclamations fermes et fortes, non seulement du gouvernement provincial mais aussi et surtout des députés du Québec qui siègent en cette enceinte, ainsi que celles de la population du Québec. On sait maintenant le pourquoi et la cause. Et dans quel but apporte-t-on ces changements à l'article 9, au lieu de s'en tenir à la modification qui avait été prévue en 1960, je crois? Pourquoi remettra-t-on 21 p. 100 de l'impôt de base en 1965, au lieu de 19 p. 100, et 24 p. 100 au lieu de 21 p. 100 en 1966? C'est dans le but d'essayer de donner aux provinces une plus grande source de revenu, afin qu'elles puissent mieux se développer aux points de vue économique et culturel.

C'est également parce qu'on a reconnu que les provinces avaient des besoins prioritaires. Si l'on a modifié la loi qui existait auparavant, c'est qu'on a reconnu que le Québec avait des besoins prioritaires! Par ce changement, on reconnaît que les gouvernements provinciaux ont des besoins prioritaires, et le gouvernement fédéral déclare que ces besoins...

**M. Pepin:** A l'ordre!

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je ne comprends pas du tout les interruptions du député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin). S'il a quelque chose à dire ou une question à poser, qu'il se lève et il me fera plaisir de lui répondre. Mais il est trop loin pour que je comprenne ce qu'il a à dire en ce moment.

Alors, monsieur le président, si on a fait des changements, c'est qu'on a compris une chose; cette modification à la loi reconnaît les besoins prioritaires des provinces, et plus particulièrement ceux du Québec.

Cependant, monsieur le président, il me faut ajouter que les changements que l'on fait à l'heure actuelle ne sont pas suffisants. C'est trop peu, et beaucoup trop peu. Ce qu'il faut, c'est remettre 100 p. 100 des sources de